

**Bd Victor Joly, Bd Aristide Briand, Bd du Roi René, Bd Louis Pasquet
Bd Jean Jaures, Rue Raymond d' Ursule, Pl. Gambetta, Rue Janicot**

PUBLIÉ LE 02 JUL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 28 juin 2024 formulée par ERT TECHNOLOGIE concernant des travaux de pose de câbles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de pose de câbles, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et sur trottoir au droit du chantier Bd Victor Joly, Bd Aristide Briand, Bd du Roi René, Bd Louis Pasquet, Bd Jean Jaures, Rue Raymond d' Ursule, Pl. Gambetta, Rue Janicot :

**Du 01 au 12 juillet 2024
de 21h à 5h le lendemain
(10 nuits dans la période)**

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), bus, collecte des déchets et véhicules d'urgences.

Le stationnement des équipements ne devront pas créer de gêne.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (réglementation en vigueur), à minima 48h avant l'intervention.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

02 JUL. 2024

